

Règlement d'utilisation de la BFD

La Bibliothèque de la Faculté de Droit (BFD) est rattachée à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU). Les conditions d'utilisation et les directives édictées par la BCU s'appliquent aussi à la BFD, sous réserve de dispositions spécifiques, telles que celles mentionnées ci-après.

Accès

- a. La bibliothèque est ouverte aux membres de la communauté universitaire ainsi qu'à toute personne intéressée.
- b. La bibliothèque est une bibliothèque de consultation. Ses collections ne sont, sauf exception, pas empruntables.
- c. Le lecteur ou la lectrice accepte les directives d'utilisation de la bibliothèque en y entrant.

Inscription

- d. Pour les membres de l'Université, la Campus Card fait office de carte de lecteur ou de lectrice.
- e. Les personnes extérieures doivent être en possession d'une carte de lecteur ou de lectrice du réseau RERO. Cette carte peut être obtenue à la BFD ou à la BCU.

Prêt

- f. La durée du prêt est de 14 jours. Cette durée de prêt ne concerne que les ouvrages qui portent du « h » minuscule dans la cote.
- g. Tout document qui sort de la bibliothèque doit être enregistré en tant que prêt. Les lectrices et lecteurs sont tenus personnellement responsables des documents empruntés, de les rendre à la date d'échéance ou de faire une prolongation dans les délais.
- h. Les lectrices et lecteurs sont tenus personnellement responsables des documents empruntés avec la carte dont elles ou ils sont titulaires. La perte de la carte doit être immédiatement signalée à la BCU.
- i. Les documents empruntés à la BFD doivent être rendus à la BFD. En cas de fermeture prolongée – p. ex. vacances – ils peuvent exceptionnellement être rendus à la BCU.
- j. Les documents des autres bibliothèques décentralisées ou de la BCU ne peuvent pas être rendus à la BFD.

Comportement dans la bibliothèque

- k. Les lectrices et lecteurs sont tenu-e-s,

- de traiter avec soin les documents mis à leur disposition ;
- de respecter les autres usagers, ainsi que le personnel de la bibliothèque ;
- de respecter le calme et le silence ;
- de ne pas prendre de nourriture ou de boisson dans la bibliothèque (les bouteilles fermées sont tolérées) ;
- de ne pas annoter les livres et autres médias ou de les endommager de toute autre manière que ce soit ;
- de ne pas ranger les livres consultés dans les rayons, mais de les déposer sur les chariots à livres mis à disposition dans les salles de lecture ;
- de signaler toute détérioration des médias au moment du retour ;
- le cas échéant, de prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement de médias. La bibliothèque fixe le montant pour la réparation ou la nouvelle acquisition.

Photocopies et scans

l. Les documents peuvent être photocopiés ou scannés, à l'aide d'une Campus Card, sur les appareils multifonctions mis à disposition.

m. Les personnes qui ne possèdent pas de Campus Card peuvent s'adresser à l'accueil où le tarif des photocopies leur sera communiqué.

n. Les lectrices et lecteurs sont personnellement responsables de respecter le droit d'auteur lors de photocopies ou de scans.

Sanctions

o. Les lectrices et les lecteurs de la bibliothèque sont tenus de se conformer aux consignes affichées ou communiquées directement par les employés de la BFD.

p. Le lecteur ou la lectrice qui contrevient aux présentes directives peut être dénoncé-e au Rectorat, qui décidera des sanctions disciplinaires appropriées au sens de la Loi sur l'Université.